Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250626-V_2025V171-DE
Reçu le 01/07/2025

Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2025 / V / 1 – 7.1 : Indemnités d'études surveillées et de surveillance : Remise gracieuse

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Considérant que le décret susvisé a entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017,
CONSIDÉRANT le versement d'indemnités d'études surveillées et de surveillance à certains enseignants effectuant des heures supplémentaires pour le compte de la commune,
CONSIDÉRANT que, sur la période allant de janvier 2023 à octobre 2024, le taux appliqué pour le paiement des heures d'études surveillées et des heures de surveillance aux professeurs des écoles est incorrect,
CONSIDÉRANT la demande du Service de gestion comptable de La Ferté-Alais de régulariser, sur la période concernée, la situation de chaque bénéficiaire,
CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités dues s'élève à 1 125,73 €,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux professeurs des écoles concernés de solliciter individuellement l'étalement du remboursement de leur dette ou de demander une remise gracieuse,

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250626-V_2025V171-DE
Reçu le 01/07/2025

CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas faire porter la charge d'une erreur administrative sur les bénéficiaires,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 17 juin 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'octroi d'une remise gracieuse totale de la créance que la collectivité détient sur les professeurs des écoles impactés par le versement d'indemnités d'études surveillées ou de surveillance, sur la période allant de janvier 2023 à octobre 2024, dès lors qu'ils en auront fait la demande,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Publié le 01/07/2025